

Règlement Officiel de l'lttre Night Run 2026

1. Introduction et Acceptation des Conditions (Art 1 & 14)

L'lttre Night Run 2026 est une épreuve sportive nocturne ouverte à tous les coureurs, qu'ils soient affiliés ou non à une fédération sportive (Art 1). Conformément à l'Article 14, toute inscription, qu'elle soit effectuée via la plateforme en ligne ou sur place le jour de l'événement, entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement par le participant. Les mineurs d'âge participent sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou tuteurs légaux, lesquels reconnaissent expressément avoir pris connaissance des clauses de sécurité et de responsabilité édictées ci-après (Art 1).

2. Informations de Course et Logistique

2.1. Détails du Départ et Parcours (Art 9 & 5)

Le départ groupé de l'épreuve est fixé à **20h30** précises (Art 9). L'épreuve consiste en une course pédestre empruntant exclusivement des sentiers et chemins balisés par l'organisation (Art 5).

2.2. Distances et Catégories (Art 5)

Les participants doivent choisir entre deux distances lors de leur inscription :

- Le parcours de 5 km.
- Le parcours de 13 km. L'épreuve se dispute selon le principe de l'autosuffisance ; aucun poste de ravitaillement ne sera installé sur le tracé. Le participant doit s'assurer d'emporter l'hydratation et les apports énergétiques nécessaires.

2.3. Services sur Place (Art 5)

Les services logistiques sont centralisés à la **Salle Lion d'Argent** (site d'inscription) :

- Toilettes.
- Consigne pour les effets personnels. **Note importante** : L'organisation n'autorise pas l'accès à des douches ou des vestiaires sur le site.

3. Équipement Obligatoire et Identification

3.1. Dossard (Art 2)

Le port du dossard est obligatoire pour accéder au départ. Ce dernier doit être fixé de manière visible sur la poitrine durant l'intégralité de l'épreuve afin de permettre l'identification du coureur et l'établissement des classements.

3.2. Visibilité et Sécurité Nocturne (Art 3)

En raison du caractère nocturne de l'épreuve, la sécurité des participants impose une visibilité optimale. Le coureur a l'obligation d'être porteur d'une **lampe frontale, d'un éclairage et d'un vêtement fluo-réfléchissant**. Par ailleurs, chaque participant est tenu au strict **respect du code de la route** sur l'ensemble des portions de voirie empruntées.

3.3. Communication (Art 6)

Le participant doit impérativement être en possession d'un téléphone portable en état de fonctionnement pendant toute la durée de sa participation pour permettre un contact rapide en cas d'urgence.

4. Sécurité, Santé et Secours

4.1. Aptitude Physique (Art 8)

Par son inscription, le coureur atteste sur l'honneur être en bonne condition physique et ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique de la course à pied. L'organisation recommande de consulter un médecin en cas de doute sur l'état de santé avant l'événement.

4.2. Dispositif de Secours (Art 8)

Un dispositif de secours, incluant un poste médical et une ambulance, est positionné sur le site. Le participant reconnaît être pleinement conscient des risques spécifiques à la pratique du trail nocturne : visibilité réduite, terrain irrégulier et présence d'obstacles naturels (pierres, racines, boue).

4.3. Signalisation (Art 7)

Le tracé est sécurisé par un balisage spécifique et des panneaux. Des signaleurs et/ou des agents de police sont postés aux points de vigilance, notamment lors des traversées de routes, pour assurer la fluidité et la sécurité des passages.

5. Gestion de la Course : Assistance, Abandon et Stationnement

5.1. Procédure en cas d'incident (Art 6)

En cas d'abandon ou de blessure, le participant doit en informer immédiatement l'organisation via les numéros suivants :

Numéros d'urgence :

- **Direction de Course** : 0475/312509 ou 0494/689994
- **Services d'urgence standards** : 112

5.2. Stationnement (Art 4)

Les participants ont l'obligation de stationner leur véhicule dans le respect du code de la route. L'organisation ne pourra être tenue responsable des infractions ou des dommages liés au stationnement.

6. Kids Run (Art 13)

L'épreuve "Kids Run" est exclusivement réservée aux enfants de 5 à 10 ans :

- **Catégorie 5-10 ans** : Distance de 700 m.

Dispositions relatives aux parents et tuteurs :

- L'autorisation parentale est validée de facto lors de l'inscription.
- Les parents déclarent l'aptitude physique de l'enfant et assument l'entière responsabilité de celui-ci avant, pendant et après l'épreuve.
- La surveillance de l'enfant incombe exclusivement aux parents, **sauf indication contraire de l'organisation**.
- Les parents acceptent les risques liés à la pratique sportive et reconnaissent que l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de chute.

7. Clauses Juridiques et Responsabilités

7.1. Responsabilité de l'Organisateur (Art 4)

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de chute, de perte, de vol ou de dommage matériel survenu **avant, pendant ou après l'événement**, sauf en cas de faute grave avérée imputable à l'organisation. Chaque coureur participe sous sa propre et unique responsabilité.

7.2. Droit à l'image (Art 10)

Tout participant autorise expressément l'organisateur à utiliser, reproduire et diffuser les images (photos ou vidéos) prises durant l'événement sur tout support de communication, sans limite de durée et sans prétention à une quelconque compensation financière.

7.3. Politique d'Annulation et Remboursement (Art 11)

- **Sécurité et Force Majeure** : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de l'événement pour des raisons de sécurité (intempéries, conditions climatiques dangereuses, cas de force majeure).

- **Désistement** : Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence du participant, quel qu'en soit le motif.

8. Respect de l'Environnement (Art 12)

Le parcours emprunte des espaces naturels sensibles. Le participant s'engage formellement à respecter l'environnement : il est strictement interdit de jeter des déchets sur le parcours. La préservation des chemins et des lieux traversés est une condition impérative de maintien de l'épreuve.

9. Protection des Données Personnelles (Art 15)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la gestion des données personnelles répond aux critères suivants :

- **Finalités de l'usage** : Gestion administrative des inscriptions, sécurité des coureurs, communication liée à l'épreuve et publication des résultats.
- **Données collectées** : Nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et numéro de téléphone.
- **Confidentialité** : Aucune donnée ne sera cédée ou vendue à des tiers à des fins commerciales.
- **Droits du participant** : Chaque inscrit bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de ses données. Toute demande doit être adressée à l'organisateur.
- **Conservation** : Les données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à l'organisation et au respect des obligations légales.

Asbl Ittre night run

Le 3 avril 2026

Le représentant, Président

DELVAUX Jérôme

